



COMMUNE DE BELFAUX

Règlement tarifaire relatif au règlement scolaire

Conformément à l'article 15 du règlement scolaire de la commune de Belfaux du 15.05.2018, le Conseil communal

décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement scolaire de la commune de Belfaux du 15.05.2018 sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 2 al. 5 :

Utilisation des transports scolaires par les enfants qui ne bénéficient pas de ce droit selon la législation en vigueur (taxe par enfant) :

CHF 20.- par année et par nombre de jour par semaine d'utilisation des transports.

Art. 5 al. 2 :

Contribution aux frais de repas : CHF 16.-

Art 13 :

Participation pour l'accompagnement des devoirs :

CHF 15.- par mois pour une heure par semaine (CHF 12.- si un ou plusieurs enfants de la même fratrie bénéficient de cet accompagnement).

CHF 30.- par mois pour deux heures par semaine (CHF 24.- si un ou plusieurs enfants de la même fratrie bénéficient de cet accompagnement).

CHF 45.- par mois pour trois heures par semaine (CHF 36.- si un ou plusieurs enfants de la même fratrie bénéficient de cet accompagnement).

Adopté par le Conseil communal de Belfaux, le 17.04.2018

La Syndique

Rose-Marie Probst



Le Secrétaire communal

Laurent Wolfer